

**Pour un autre regard sur
les relations parents-professionnels-institutions
dans le cadre de la protection de l'enfance
(notamment avec des parents en situation de précarité et de pauvreté)**

Laurent SOCHARD, psychosociologue

Membre du groupe national d'appui à la protection de l'enfance (CNAPE)
Membre du réseau « Participation et croisement des savoirs » (ATD Quart-Monde)
Membre du CNADE, Comité National des Avis Déontologiques et Ethiques

1

Pourquoi cette question est-elle difficile à penser ?

« *l'inaptitude des adultes à satisfaire les besoins des enfants et à garantir leurs droits **résultent d'un dysfonctionnement d'un système global dont, nous les intervenants, faisons partie*** »

Michel LEMAY, pédopsychiatre canadien

2

Pourquoi cette question est-elle difficile à penser ?

Ce qui n'est l' **INTENTION** de *personne*,
peut devenir le **RESULTAT** de *tous*,
dès lors, il en va de la **RESPONSABILITE** de *chacun* de regarder
ce résultat en face.

- **Intention** : registre des valeurs, de la visée (nécessaire mais pas suffisant)
- **Résultat** : registre des effets, du réel, du contingent
- **Responsabilité** : registre de l'éthique.

Les grecs anciens ont eu l'intuition de cette question en inventant la notion de *PHARMAKON*, désignant tout autant le médicament que le poison. Ce qu'on propose avec nos métiers est toujours ne passe de générer une nuisance tout en essayant de pourtant faire le bien.

« On ne cultive pas un métier sans labourer les terres arides de ses faiblesses »

3

Les enjeux sont multiples

- Cliniques (intérêt de l'enfant, meilleure mobilisation des parents)
- La qualité du travail et le mieux-être des équipes (mieux travailler en recentrant les ressources sur les enfants qui en ont vraiment besoin, cf titre 3 de la loi)
- D'évolution du travail social (notamment dans les modèles d'intervention et d'accompagnement)
- Démocratiques (respect des droits et main-stream législatif)
- Financiers (durée et coût des mesures, proportion placement-soutien à domicile)
- Justice sociale (parentalité et précarité, condition parentale, cf art10 préambule constitution...)

L'hypothèse actuelle, et c'est celle de la loi, est de penser ces enjeux comme reliés et non dans le clivage habituel (entre clinique et financier par exemple).

4

Une question très actuelle ... déjà très ancienne

1979-1980, rapport Bianco-Lamy : « Les enfants et les familles ne tiennent pas, dans la réalité, la place primordiale qui est la leur dans la doctrine. Ils interviennent moins souvent qu'il ne serait souhaitable dans les décisions, et **sont parfois totalement exclus d'échanges ou de projets** qui n'existent qu'en leur nom ».

Loi n°84-422 du 6 juin 1984, **relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services** chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'Etat :

Georgina DUFOIX explique à l'époque qu' « une des idées maitresse de cette loi consiste à **ne pas considérer les personnes en difficultés familiales comme des citoyens inférieurs** ».

Rapport Naves-Cathala 2000 :

« Tous les parents rencontrés ont décrit cette intervention **comme violente**, impression renforcée par le sentiment **d'être seuls, sans droit**, ou victimes de préjugés, face à une **machine juridico-administrative**... Le terme de violence est régulièrement employé par les familles ».

5

Une question très actuelle ... déjà très ancienne

Rapport de Claude Roméo, octobre 2001...

Rapport Défenseur des enfants 2004 :

« Faute d'explications accessibles qui utilisent leurs références et leurs modes de pensée, les familles considèrent que les informations, les motifs et les objectifs du placement qui leur sont fournis, restent **incompréhensibles et vides de sens**. Le décalage est encore plus marqué lorsque les parents prennent connaissance des textes écrits les concernant. Face à l'intervention administrative et judiciaire, **certains parents se sentent désemparés, seuls, sans droits, impuissants et humiliés**. Ils éprouvent un fort sentiment d'injustice d'autant qu'ils ont l'impression de ne pouvoir ni se faire entendre ni être entendus. »

6

Etude récente pour l'ONED : Manuel Boucher, 2015 :

Cette façon de penser et d'organiser le système de la protection de l'enfance à partir d'une indistinction entre carence et maltraitance favorise donc l'établissement d'un fossé entre **des parents décrédibilisés, culpabilisés, infantilisés et généralement maintenus à l'écart de la mise en œuvre des mesures éducatives** qui pourtant les concernent au premier chef. Dans ce cadre, ce sont alors **des relations asymétriques** entre les opérateurs de la protection de l'enfance (inspecteurs de l'ASE, travailleurs sociaux, magistrats...) et les familles qui caractérisent le plus souvent leurs rapports. En réalité, les parents, qu'ils soient maltraitants ou en difficulté pour assumer leur autorité parentale, sont contraints de respecter, sous peine de perdre tout contact avec leurs enfants, le rapport asymétrique qui leur est imposé par le cadre judiciaire. Or, dans ce contexte, face à la force des représentations et des habitudes de travail, la participation des parents constitue une véritable injonction paradoxale.

« *Participation et protection de l'enfance : une relation dangereuse* »

Manuel Boucher

In Revue Sciences et Actions sociales N°2 | Année 2015 « *Empowerment, participation, activation... Des concepts aux pratiques d'intervention sociale* » 7

Émergence d'un savoir des usagers

- Vincent Jeantet , *Je suis mort un mardi*
- Patrick Cauche, *souvenirs et itinéraire d'un gosse de la DDASS : être et avoir été*
- Céline Raphael, *la démesure*
- Lyes L. *dans l'enfer des foyers*
- La recherche par les pairs (Univ Paris Est Créteil et SOS VE)
- Les ADEPAPE

une parole audible...écoutée... et ... entendue !

... qui approfondit et revisite nos savoirs théoriques
(leçons sur l'attachement)

8

Une entrée par les droits trop souvent ignorée...

- 1- Les droits ne sont pas (suffisamment) connus des professionnels
- 2 - Ils ne font pas l'objet d'un travail continu comme socle du pouvoir d'agir (au-delà de la distribution du livret d'accueil le premier jour...)
- 3 -Ils sont parfois vécus comme tyranniques : « *encore la dictature du droit des usagers* », disaient des professionnels...

Pourtant, les droits ré-équilibrent les pouvoirs, mais ils dérangent notre zone de confort :

- **Droit à être accompagné de la personne de son choix (1984, 2002, 2016... 2025 ? ... 2042? ...)**
- **Décret sur la personne qualifiée (14 novembre 2003, loi 2002-2)**
- **Autorité parentale (inscription à l'école, changement du lieu de placement...) Cf Recommandations ANESM.**
- **Accès au dossier avant l'audience...**
- **Le droit à un PPE ? (loi de 2007)**

En sera-t-il ainsi de la loi du 14 mars 2016 ? ... 9

La loi du 14 mars 2016 : une occasion de re-travailler et approfondir cette dimension

- Art. 1 reprend pour partie l'art 1 de 2007 , et spécifie « *ressources de la famille et l'environnement de l'enfant* »
- Art. 12 les missions de l'ASE : liens d'attachement de l'enfant et liens de fratrie
- Redéfinition de l'art 375 du code civil en 2013
- Art 13 : les Tiers Dignes de Confiance
- Art 18 : le retour de l'enfant dans sa famille
- Art 20 : centre parental
- Art 22, 25, 41 : actes usuels et autorité parentale
- Art 23, 24, : DVH et VPT « *décision spécialement motivée* »
- Art 26 : droit des titulaires autorité parentale (dont accompagnement par la personne de son choix)

Quelques enjeux de changements de regards pour un pas de coté sur nos pratiques

- Revisiter le concept de parentalité
- Explorer des approches synchroniques et pas uniquement diachroniques
- Repolitiser certaines questions...

11

Parentalité : un mot piégé ?

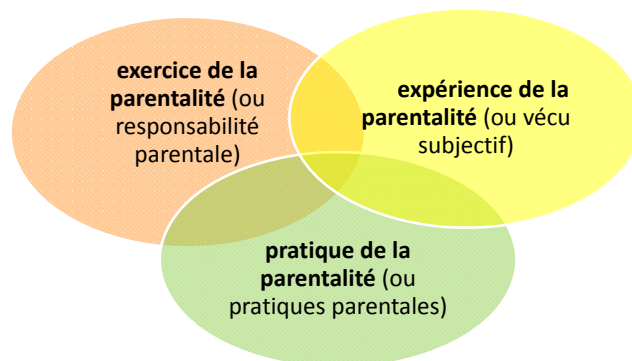
- Le glissement d'un **concept** (Commission Houzel) , victime de son succès, et qui se transforme en **norme** (autant dans le registre des politiques publiques que celui de la professionnalisation)
 - Centration sur la difficulté d'être parent ...(votre parentalité n'apparaît que quand elle est mise à mal) voire sur la culpabilité des parents... (« la police des familles »)
 - Eviction des problèmes des institutions et des professionnels ...
- ... tour de passe-passe idéologique identique pour **employabilité** et **citoyenneté** :

« **Parentalité , employabilité, citoyenneté** »

(Ambiguïté initiale de la naissance des politiques de soutien à la parentalité et des REAAP en 1999 : circulaire interministérielle suite aux travaux du conseil de Sécurité Intérieure (plan national de prévention de la délinquance)

12

Rappel : les 3 axes de la parentalité



Un modèle d'analyse qui permet de distinguer, mais qui ne doit pas disjoindre

13

Des dérives qui se renforcent mutuellement...

Responsabilité parentale
devenue **norme morale**
ou moralisante
(parent démissionnaire)

Vécu subjectif dévié
en **psychologisation**
comme regard unique
(parent fusionnel...)

Pratiques parentales (parfois
négligées, ou travaillées sous
l'angle prescriptif, éducatif, ré-
éducatif orthopédique)

... et qui nous piègent tous,
parents comme professionnels

14

Pour comprendre, revenons au contexte d'effacement de la question sociale, au profit de la responsabilité individuelle

*Jacques Donzelot, en 1977 déjà, dénonçait un « **double mouvement d'incriminations et de valorisation de la famille. Suspectée de mal faire, la famille est en même temps érigée en condition exclusive du bien-être de chacun, lieu du véritable bonheur, de la réussite des enfants, de la réalisation de soi** ».*

DONZELOT Jacques, La police des familles, Ed de minuit, Paris, 1977.

15

Alors si la parentalité est piégée, quels concepts seraient plus porteurs, plus collectifs, plus justes ?

- Parle-t-on...

... de **co-éducation** ? On n'en est pas là.....

Définition de co-éducation : éduquer en commun. (Larousse 1929)

... de **communauté adulte** (Hannah Arendt) Avec le changement de perspective que cela implique... Comment s'inquiéter avec les parents et pas seulement s'inquiéter des parents ?

... de **condition parentale** (Frédéric Jésus)

... de **communauté éducative** (Education Nationale)

16

Approches synchronique ou diachroniques ?

A trop regarder le passé, nous risquons de le transformer en destin

... Attention à l'enfermement dans une psychologisation réductrice

Vouloir comprendre uniquement par le passé enferme les personnes, réduit leur histoire de vie aux seuls problèmes identifiés et enregistrés dans les écrits des administrations et des services sociaux. Un dossier ne retient que les échecs, les failles. C'est une réduction de vision. Et une indignité : « *je ne suis donc que cela à vos yeux ?* ».

Et nous avons la responsabilité d'écrire l'histoire de nos frères humains.

Attention à la **fascination morbide** pour la théorie de la reproduction trans-générationnelle ! Il y a de la **prophétie auto-réalisatrice** là dedans...

« *Avec un casier comme ça, pas étonnant que...* »

« *De toute façon, ses enfants, à elle, seront placés...* »

Qui reconnaît, considère, atteste, enregistre, rend compte, écrit le combat quotidien des personnes, leur dignité, leurs valeurs, ? Cf la lettre de Daniel BLAKE dans le film de Ken Loach : la jeune femme lui rend justice.

17

Repolitiser certaines questions...

article 10 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (ce préambule est inscrit dans le bloc de constitutionnalité de la 5^e République de 1958):

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Comment considérer les question d'inégalités, de discriminations sociales, raciales, géographiques, d'exclusion scolaire, d'injustice sociale ... Comment les poser ? Comment les travailler ?

Cette question n'est pas à la mesure de notre secteur, mais elle doit être posée. La protection de l'enfance n'est pas comptable de ces sujets, mais elle en est dépositaire.

Les départements ont une responsabilité majeure pour les travailler à l'échelle d'un territoire, en reliant les sujets (PMI, ASE, SSD, DSL...) : cf les impératifs de protocole, de partenariat, d'inter-institutionnalité dont la loi du 14 mars 2016 est truffée.

18